

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

### DELIBERATION N° 2022-09-118-DGS

Nomenclature : 5.3

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 30 septembre 2022

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*03/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER      procuration      à Mme BAULON  
M. HERVELIN              procuration      à Mme DUFAU

**SECRETÉAIRE DE SEANCE : M. PERRET**

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire expose,

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Elle prévoit notamment la désignation d'un correspondant « Incendie et secours » au sein des Conseil municipaux.

Le décret du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de correspondant « Incendie et secours ». Ainsi, en vertu de ce décret, le correspondant « Incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire, exercer les missions suivantes :

- x participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;



- x** concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- x** concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- x** concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- x** informer périodiquement le Conseil municipal des actions menées

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et secours »

### **DELIBERE**

**DESIGNE** M. Marc MABILLET en qualité de correspondant « Incendie et secours » pour la commune de Tarnos.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)